

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DFPE 397** Désignation d'un opérateur associatif pour la gestion d'une activité de médiation familiale, d'un espace rencontre et l'organisation de visites médiatisées sur le site 47-49, rue Archereau (19e), autorisation de mise à disposition du site et octroi d'une subvention de fonctionnement.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose de confier la gestion des activités du site « Archereau » (19e) à l'association « Association Olga Spitzer » (10e), de lui mettre à disposition le site par bail civil et de lui octroyer une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : S'agissant d'une mission de service public, le site 47-49, rue Archereau (19e) est mis à disposition de l'association « Association Olga Spitzer » (10e) dans le cadre d'un bail de 3 ans moyennant un loyer symbolique fixé à 1.000 € HC / an.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 752 des budgets de fonctionnement des années 2015 et 2016 de la Ville de Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 390.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10366 – 2015\_07581) pour sa gestion du site du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2016.

Article 4 : La dépense correspondante se décomposera en :

- Une subvention exceptionnelle de 50.000 € versée avant le 31 décembre 2015 destinée à équiper le centre ressources pour les séparations imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.
- Une subvention de 40.000 € versée avant le 31 décembre 2015 correspondant au prorata de l'activité réalisée sur l'exercice 2015 imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.
- Sous réserve de la décision de financement, une subvention de 300.000 € versée avant le 30 juin 2016 correspondant à l'activité réalisée pour l'exercice 2016 imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**